

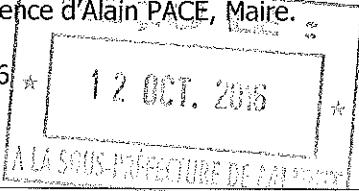
COMMUNE de SEYSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 5
Absents : 5
Votants : 24
Pour : 24

L'an deux mille seize, le cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seyses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 28 septembre 2016



PRESENTS : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Laurent VALLET, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Thierry LAZZAROTTO à Carine PAILLAS, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Dominique ALM à Alain PACE, Geneviève FABRE à Alain AUBERT, Jennifer DURAND à Alain VIDAL.

ABSENTS : Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Elisabeth DELEUIL, Eva FLORES.

Secrétaire de séance : Patrick MORDELET

N° 4393

OBJET :

**Avis sur le projet de
régularisation de
stockage de déchets
inertes par la société
terreau plus**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande présentée le 30 juin 2016 par la société TERREAU PLUS en vue d'obtenir l'enregistrement dans le cadre de la régularisation de son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de SEYSES, lieu-dit « Ficon » ;

Vu le rapport du 5 juillet 2016 de l'inspection des installations classées de Monsieur le Directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur de l'environnement ;

Vu le dossier déposé dans son intégralité le 11 août 2016 ;

Vu la consultation du public prévue en mairie de SEYSES du lundi 19 septembre au lundi 17 octobre 2016 inclus ;

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet dès réception de la demande et du dossier et au plus tard le mercredi 2 novembre 2016.

Monsieur Le Maire indique que cette installation de stockage de déchets inertes relève de la rubrique 2760 de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement.

Après exploitation, TERREAU PLUS informera l'inspecteur des installations classées trois mois avant sa cessation d'activité par une notification qui comprendra le plan à jour des emprises des installations et un mémoire sur l'état du site. Ce mémoire sera constitué d'une étude de sol et éventuellement d'une évaluation, selon le cas, simplifiée des risques ou détaillée des risques.

Après la cessation d'activités de stockage de déchets inertes, en 2031, TERREAU PLUS prévoit un nettoyage du site. Les déchets inertes seront, dans la mesure du possible, totalement valorisés. Dans le cas contraire, ils seront évacués en utilisant des filières de transports et d'élimination agréées.

| | |
|--|---|
| | <p>Néanmoins, l'examen du dossier fourni en consultation pour avis révèle plusieurs manques importants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence d'un état des lieux actuel du site et d'une évaluation des risques qu'il comporte, - L'absence d'un programme détaillé de reprise et d'élimination du passif que constituent les déchets abandonnés sur le site par l'exploitant précédent, - L'absence de dispositif financier de caution ou d'assurance permettant de garantir que l'exploitant sera en capacité de réaliser une remise en état du site à la fin de son exploitation, - Des imprécisions voire des manques concernant la description des mesures de limitation des nuisances pour le voisinage du site pendant son exploitation. <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rappelle l'objectif qui est de faire disparaître les déchets stockés sur le site, d'autres activités ne devant être que des annexes à cet objectif ; • Indique que ceci devra être réalisé au plus tard le 31/12/2031, date à laquelle toute activité quelle qu'elle soit aura été arrêtée et le site remis en état et nettoyé y compris le démantèlement des installations en place. • Constate que le futur exploitant du site ne semble pas présenter des garanties techniques et financières suffisantes pour mener à bien une remise en état compatible avec le futur usage du site, • Constate que les mesures exposées dans le dossier de suppression ou de limitation des nuisances sont insuffisamment détaillées <p>Devant ces constats, et dans l'attente de réponses précises aux questions soulevées, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejette la demande d'avis favorable au projet de régularisation de l'installation de stockage de déchets inertes par la société TERREAU PLUS. |
| <p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 12 OCT. 2016</p> <p>Affiché le : 12 OCT. 2016</p> | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 7 octobre 2016</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p>  |